

Orléans, mercredi 1er avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures à destination des routiers

La protection des salariés constitue la préoccupation majeure du ministère du Travail. La nécessaire continuité de l'activité économique ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des salariés.

Pour accompagner les entreprises et les salariés dans cette période de contrainte inédite, le ministère du Travail a mis en place une équipe d'experts, destinée à répondre à ce double enjeu de continuité et de protection.

Maillon indispensable de la chaîne d'approvisionnement, les routiers contribuent pleinement à la continuité du pays en cette période épidémique. L'acheminement des denrées alimentaires, du matériel médical, des produits pharmaceutiques et plus globalement de l'ensemble du fret, s'avère indispensable et requiert une attention toute particulière.

C'est la raison pour laquelle, l'État met tout en œuvre pour assurer le maintien de cette activité et la protection de ces personnels essentiels.

Depuis le début de la crise, plusieurs actions ont donc été déployées pour répondre à cet impératif :

- Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 engage les professionnels du secteur à l'observation des gestes « barrières » et à la mise à disposition de gels hydro-alcooliques sur les lieux de chargement et de déchargement lorsque les points d'eau font défaut. Il est également exigé, dans chaque véhicule, la présence d'une réserve d'eau, de savon ainsi que de serviettes à usage unique voire de solutions hydro-alcooliques.
- La plateforme *stopcovid19.fr* permet aux opérateurs demandeurs de s'approvisionner en masques alternatifs.

CONTACT PRESSE

Colette THÉAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse et de la communication
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
Courriel : colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr
Tél. : 02.38.81.40.35/06.71.17.35.28

- En parallèle, des guides sectoriels de bonnes pratiques seront produits dans les jours à venir.
- Par ailleurs, vendredi 20 mars 2020, la ministre de la Transition écologique et solidaire, Élisabeth Borne, a demandé l'ouverture des stations-services, des aires de repos, des sanitaires ainsi que des restaurants routiers en vente à emporter.
- L'État a également mis en ligne sur Bison Futé, deux cartes destinées aux transporteurs et visant à référencer les aires de repos et de services accessibles sur le réseau routier national, ainsi que les centres techniques pour les poids lourds <https://www.bison-fute.gouv.fr/ouverture-des-aires-et-des-centres,11195.html>
- Pour faciliter l'acheminement des marchandises pendant cette crise, une boîte mail a également été mise en place : servicestrm@developpement-durable.gouv.fr
- Enfin, un numéro vert ouvert 7j/7j, de 9h à 18h est à disposition des transporteurs : 0805 040 140.

Localement, la préfecture du Loiret est venue accorder une dérogation pour permettre l'installation d'électricité au Pôle 45 à Saran, tandis que le Conseil départemental a procédé à la mise en place de douches pour les routiers.

La DREAL a également mis en ligne une rubrique spécifique COVID 19 pour répondre aux interrogations pratiques des entreprises de transport routier et des acteurs du secteur : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/covid-19-r1464.html>

Pleinement reconnaissant de l'effort engagé par les transporteurs, l'État veillera à leur garantir des conditions d'exercice optimales.

CONTACT PRESSE

Colette THÉAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse et de la communication
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
Courriel : colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr
Tél. : 02.38.81.40.35/06.71.17.35.28